



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2016

Le mardi 21 juin

2016, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier HAAS, Maire de La Remuée.

PRESENTS :

Monsieur HAAS

Mesdames COURCHÉ, LEVASSEUR, VEERAYEN

Messieurs CERTAIN, COURSEAUX, DESLANDES, LAMBIN, LECLERC, OGER, RICOUARD,

ABSENTS :

Madame DAVENNE (LE MANGOUERO)

Madame VALLET

Monsieur VERNAT

Madame MISTRAL qui a donné procuration à M. HAAS

Monsieur LAMBIN est nommé secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal ont signé le précédent procès-verbal.

1. FINANCES

1.1 Délibération n° 27/2016 – TARIF NAP 2016

Monsieur OGER explique qu'il est nécessaire de fixer les tarifs NAP pour la rentrée 2016 et de prévoir un tarif exceptionnel en cas de force majeure et dans la limite des places disponibles. Ce tarif concernerait les enfants qui ne seraient pas habituellement inscrits aux NAP mais dont les parents, en cas de force majeure, ne pourraient les récupérer à 15 h 45 et se verraient dans l'obligation de les laisser aux NAP.

Tarifs proposés pour 2016 (inchangés par rapport à 2015)

- 1 enfant : 129.60 € / an
- 2 enfants : 237.60 € / an
- 3 enfants : 324.00 € / an

Tarif exceptionnel proposé pour 2016 :

- 4.00 € / 45 mn, dans la limite des places disponibles.

Après délibération, avec 12 voix POUR dont une procuration, les membres du conseil municipal acceptent de voter les tarifs ci-dessus sur la base d'une inscription à l'année et payable en trois fois et de voter le tarif exceptionnel ci-dessus, en cas de force majeure, dans les limite des places disponibles.

1.2 Délibération n° 28/2016 – Participation communale 2016 pour destruction des nids d'hyménoptères (abeilles, guêpes, frelons....)

Monsieur demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent de maintenir pour 2016 la participation communale pour destruction des nids d'hyménoptères (abeilles, guêpes, frelons...). La participation était de 50 % du coût supporté par les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée et d'un RIB et elle était plafonnée à 100 €.

Après délibération, avec 12 voix POUR dont une procuration, les membres du conseil municipal décident de reconduire pour 2016 la participation communale pour destruction des nids d'hyménoptères à hauteur de 50 % du coût supporté par les habitants de la Remuée sur présentation de la facture acquittée et d'une RIB, et plafonnée à 100 €.

1.3 Décision modificative n° 01 du budget 2016 : intérêt d'emprunt et charges extérieures

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n° 01 au budget 2016 pour les charges exceptionnelles suivantes et intérêts d'emprunt :

- Charges exceptionnelles : indemnités d'éviction des agriculteurs suite à l'acquisition de la parcelle A 308 (7 486.83 €) et versement d'une somme de 750 € à Mme PAUL et 750 € M. et Mme LUCAS, correspondant à des frais irrépétibles, suite au jugement rendu le 26/07/2015 concernant la délivrance du permis de construire de Monsieur MONNAIE.
- Intérêts d'emprunt : suite à une erreur de ligne sur le remboursement d'un emprunt (charge d'intérêts).

Après délibération, avec 12 voix POUR, dont une procuration, les membres du conseil municipal acceptent la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

D F 67 678 Autres charges exceptionnelles	8 500,00
D F 66 66111 Intérêts des emprunts et des dettes	4 500,00
	Total 13 000,00 €

CREDITS A REDUIRE

Sens Section Chap Art. Op Objet Montant

D F 022 022 Dépenses imprévues	-13 000,00
--------------------------------	------------

Total – 13 000.00 €

1.4 Décision modificative n° 02 du budget 2016 : opération de régularisation des factures réglées à l'entreprise Bleu Nettoyage pour intégration au programme « construction du restaurant scolaire »

Monsieur HAAS explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n° 2 concernant les factures réglées à l'entreprise Bleu Nettoyage qui était intervenue au restaurant scolaire concernant le lot Carrelage, afin de régler les levées de réserves de l'entreprise défaillante. Les factures ont été payées en section de fonctionnement or, elles doivent être intégrées au programme de construction du restaurant scolaire en section d'investissement

Après délibération, avec 12 voix POUR, dont une procuration, les membres du conseil municipal acceptent la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES

D F 023 023 Virement à la section d'investissement	2 124,00
D I 040 2313 ON A RESTAURANT SCOLAIRE ARTICLE DEF 21312	2 124,00
	Total 4 248,00 €

COMPTES RECETTES

R I 021 021 OPFI Virement de la section de fonctionnement	2 124,00
R F 042 791 Transfert de charges de gestion courante	2 124,00
	Total 4 248,00 €

1.5 Délibération n° 29/2016 : demande de subvention de la FNACA, Comité de Saint-Romain

Monsieur le Président de la FNACA, Comité de Saint-Romain, a adressé un courrier à la mairie, accompagné du bilan financier, afin de solliciter une subvention.

Après délibération, avec 9 voix POUR, dont une procuration, et 3 abstentions, les membres du conseil municipal acceptent de verser une subvention de 100 € à la FNACA, Comité de Saint-Romain.

1.6 Délibération n° 30/2016 : accord de groupement d'achat pour l'ensemble des contrats avec le SDE

Monsieur LAMBIN explique aux membres du conseil municipal que le SDE (Syndicat Départemental d'Energie) propose jusqu'au 30 juin 2016 un groupement de commande pour l'achat d'électricité en tarif bleu, jaune et vert pour les puissances souscrites de 0 à 250 KV_a. Grâce à ce groupement d'achat la commune pourrait faire une économie sur les factures. Monsieur LAMBIN précise que la commune adhère déjà au contrat tarif jaune et que la plupart des communes du canton sont favorables au groupement d'achat d'électricité.

Après délibération, avec 12 voix POUR dont 1 procuration, les membres du conseil municipal décident d'adhérer au groupement d'achat d'électricité en tarif bleu, jaune, vert.

2. TRAVAUX

2.1 Délibération n° 31/2016 : avenant n° 5 au contrat de maîtrise d'œuvre de Madame PETIT,Architecte, pour la 4^{ème} tranche des travaux.

Mme PETIT nous a adressé un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre (avenant n° 5) afin de modifier les honoraires concernant la tranche n° 4 de l'Eglise. En effet, les coûts estimés au départ étaient, au 02 mai 2011, de 111 892.00 € H.T, soit 8 940.17 € H.T d'honoraires, or, le coût des travaux estimés, à la date du 02 mars 2016, est de 90 699.00 € H.T, soit 7 246.85 € H.T d'honoraires.

Après délibération, avec 12 voix POUR dont 1 procuration, les membres du conseil municipal approuvent l'avenant n° 5, pour les travaux de la 4^{ème} tranche de restauration de l'Eglise et autorise le maire à signer cet avenant.

2.2 Délibération n° 32/2016 : lancement de l'appel d'offre pour les travaux de la 4^{ème} tranche de restauration de l'Eglise

Il faut lancer un appel d'offre pour les travaux de la 4^{ème} tranche de restauration de l'Eglise (travaux de couverture sur le chœur et les transepts nord et sud).

Après délibération, avec 11 voix POUR, dont 1 procuration, et 1 ABSTENTION, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre à condition de ne pas engager les travaux si le budget ne le permet pas.

2.3 Délibération n° 33/2016 : choix des entreprises pour la réalisation des travaux du local à pain (boulangerie) et la pose d'une nouvelle porte.

Après délibération, avec 12 voix POUR, dont une procuration, les membres du conseil municipal décident de prendre :

- L'entreprise DEMARE pour un montant H.T de 4 743.95 €, lot cloison
- L'entreprise DEMARE pour la pose de la porte pour un montant H.T de 2 415.57 € (porte en aluminium).

Cette dépense a été prévue dans les crédits ouverts au budget primitif 2016, au programme 220- Maison des Associations.

2.4 Délibération n° 34/2016 : mise aux normes électriques des bâtiments communaux.

M. OGER explique que, suite à la visite de SOCOTEC, l'électricité des bâtiments communaux (salle polyvalente, salle culturelle, église, mairie, école) doit être mise aux normes. Il présente les devis suivants :

- TEGELEC 980.78 € HT soit 1 176.94 € TTC
- ADELEC 1 155.00 € HT soit 1 386.00 € TTC

Après délibération, avec 12 voix POUR, dont une procuration, les membres du conseil municipal décident de prendre l'entreprise TEGELEC. Cette dépense est prévue au budget primitif 2016, au programme 179-Mise aux normes des bâtiments communaux.

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 Délibération n° 35/2016 : Fixation de l'enveloppe IAT 2016 (Indemnité d'Admission et de Technicité) pour le personnel communal

Conformément au régime indemnitaire du personnel municipal adopté en conseil municipal du 24 septembre dernier, il convient de fixer l'enveloppe globale dédiée au paiement de ladite indemnité, à charge du Maire de la répartir entre les agents concernés suivant les règles définies.

Il est précisé que cette enveloppe a déjà été intégrée au budget 2016 mais non détaillée.

Après délibération, avec 12 voix POUR, dont 1 procuration, les membres du conseil municipal acceptent de voter une enveloppe globale brut d'un montant de 3 843.87 € soit chargés environ 5 000.00 € .

3.2 Délibération n° 36/2016 : transformation du poste d'adjoint d'animation

En raison du besoin d'aide à l'entretien des bâtiments et espaces verts, il est proposé de nommer une personne supplémentaire afin de seconder l'employé communal. La personne supplémentaire étant déjà en place en tant qu'adjoint d'animation et acceptant de prendre ce poste, proposition est faite de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 10.21 / 35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe soit à 14.53 / 35^{ème} ou à 15.38 / 35^{ème} :

Après délibération, avec 10 voix POUR, dont une procuration, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, les membres du conseil municipal acceptent la création du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 15.38 / 35^{ème} et la suppression du poste d'adjoint d'animation à 10.21 / 35^{ème}, sur la base d'un contrat annuel.

4. DELIBERATION N° 37/2016 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIAIRES POUR LES CHEMINS RURAUX CR 15 ET CR 3 BIS

Suite à l'aliénation des chemins ruraux CR 15 et CR 3 bis, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte notarié constatant échange et acquisition concernant l'élargissement du CR 15 et concernant le CR 3 bis. Prix d'acquisition du terrain fixé à 1 € le m², hors frais de notaire, majoré du montant d'indemnités d'éviction de l'exploitant agricole suivant barème de la Chambre d'Agriculture (fixé à 4096 € / ha sur 4 ans majorés de 536 € / ha de fumure, soit un montant total de 54 € pour la partie acquise).

Après délibération, avec 12 voix POUR, dont 1 procuration, les membres du conseil municipal donnent autorisation à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés pour les chemins ruraux CR 15 et CR 03 bis.

5. DELIBERATION N° 38/2016 : REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir une révision simplifiée du PLU avec le concours de « Atelier Ligne », portant sur : les points suivants :

- Modification du classement de deux parcelles classées en zone Agricole (parcelles A 1800 et A 1466) et qui devraient être en zone AH
- Modification de la délimitation d'un axe de ruissellement et d'une zone inondable représentés sur le plan de délimitation en zone en s'appuyant sur les études techniques menées par Caux Estuaire.

- Intégration de deux études techniques permettant la mise à jour des périmètres de présomptions de cavités souterraines.
- Réalisation des modifications du règlement du PLU afin de faciliter l'implantation des abris de jardin (articles 6 / 7).

Le devis proposé par « Atelier Ligne » est de 3 600 € H.T.

Après délibération, avec 11 voix POUR, dont 1 ABSTENTION, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à entamer la révision simplifiée du PLU avec le concours de « Atelier Ligne ».

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du conseil municipal se séparent à 22 h 30.

LE MAIRE,

Olivier HAAS